

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Mairie de VULVOZ  
2, rue de la mairie  
39360 VULVOZ

Extrait du registre des arrêtés  
Règlement des activités de sports et de loisirs

Le Maire de la commune de vulvoz,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1332-1 et L.1332-2,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2  
Vu l'arrêté du maire de Vulvoz du 19 septembre 2019,

Considérant que les risques énoncés dans l'arrêté du 19 septembre 2019 sont désormais écartés,

Arrête

Article 1 – l'arrêté du 19 septembre 2019 est abrogé.

Article 2 – Le Maire de Vulvoz, le Sous-Préfet, le Chef de brigade de Gendarmerie de Saint-Claude, le Directeur Département de la Sécurité Publique, le secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée au Chef de brigade de Gendarmerie de Saint-Claude

Fait à VULVOZ, le 14 décembre 2021  
Le Maire,



Daniel JACQUENOD



Transmis le 15/12